

# 3

## Mutualisation des fonds collectés

### Points clés

- ① Une règle de gestion
- ② Des ressources et des prestations accessibles à toute entreprise de la Branche

### Principe et avantages

Principe de gestion de la collecte des fonds formation, la mutualisation offre un avantage réel pour les entreprises adhérentes au Fafiec : la possibilité de bénéficier de prestations et de financements quel que soit le montant de contribution initialement versé.

### Bon à savoir

Sont gérées séparément et différemment les contributions conventionnelles supplémentaires et les contributions volontaires des entreprises.

## 1 Une règle de gestion

Conformément au code du travail, le Fafiec collecte la contribution unique des entreprises et gère ses différentes composantes dans des sections financières séparées, en respectant pour chacune d'elles le principe de la mutualisation.

Depuis 2015, ces sections financières sont les suivantes :

- section « Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) » (les sommes versées dans cette section sont reversées chaque année au FPSPP, avant le 30 avril) ;
- section « Congé individuel de formation (CIF) » (les sommes versées dans cette section sont reversées chaque année au FPSPP, avant le 31 mars, puis dirigées vers les Fongecif régionaux) ;
- section « Professionnalisation » ;
- section « Compte personnel de formation (CPF) » ;
- section « Plan de formation », divisée en quatre sous-sections :
  - Moins de 11 salariés,
  - 11 à moins de 50 salariés,
  - 50 à moins de 300 salariés,
  - 300 salariés et plus.

## 2 Des ressources et des prestations accessibles à toute entreprise de la Branche

La mutualisation des fonds permet de dissocier le montant des contributions versées de l'accès aux prestations fournies par le Fafiec. Les ressources correspondantes servent à mettre en œuvre une politique de formation orientée sur les besoins des entreprises et des salariés de la Branche. Ce sont les instances paritaires de l'OPCA qui définissent les critères de leur utilisation. Ainsi, quelle que soit la somme versée au Fafiec, chaque entreprise peut bénéficier de financement et de services ajustés à ses besoins.

### En savoir plus

- [Fiche 1 « Carte d'identité »](#)
- [Fiche 5 « Calculer et verser la contribution unique »](#)
- [Fiche 6 « Connaître l'utilisation des contributions »](#)
- [Fiche 22 « Les actions collectives »](#)

## Illustration

Les fonds mutualisés au titre de la formation continue permettent, au Fafiec de proposer aux entreprises une sélection d'« actions collectives » avec un financement adapté.

Sous réserve d'avoir versé leur contribution obligatoire, les entreprises de la Branche ont accès à ces avantages, sans condition liée au montant des versements.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- La mutualisation est, avec le paritarisme, un principe de gestion de tout OPCA.
- Elle permet à chaque entreprise de la Branche d'accéder aux prestations du FAFIEC et ce, quelle que soit l'importance des sommes versées à l'OPCA.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : [communication@fafiec.fr](mailto:communication@fafiec.fr)